

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES

Pour les besoins des services, je vous demande de créer les postes ou emplois suivants à l'effectif communal.

I Emplois permanents

Direction des Sports

- 1 poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives (catégorie A IB 379 - 780).

Cabinet

- 3 postes d'Attachés Territoriaux (catégorie A IB 379 - 801).

Au-delà du propre effectif des Collaborateurs de Cabinet défini par la loi en fonction de la strate démographique de la Commune (5 pour Saint-Denis), la structuration et le fonctionnement du Cabinet d'une grosse collectivité nécessite une organisation administrative prenant en compte un ensemble de missions relevant du champ décisionnel du Maire et des principaux Adjoints, ainsi que des Collaborateurs de Cabinet.

Certains postes ont fait l'objet d'affectations internes à la collectivité.

Les besoins du service nécessitent par ailleurs le recrutement de trois Attachés territoriaux à savoir :

- 2 Assistants (Assistantes) de Direction Cadre chargés (chargées) de la gestion des agendas, l'assistance, la préparation et la gestion de dossiers : formation des élus, gestion des mandats spéciaux, relations externes....
- 1 Responsable du Service d'Intervention des Elus chargé de la gestion des audiences.

En raison de leur nature, ces fonctions relèvent du rôle de conception d'un cadre du niveau de la catégorie A et requièrent à ce titre des compétences et un haut niveau d'expérience professionnelle.

Dans la mesure où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, il sera fait application des dispositions de l'Article 3 alinéas 5 et 7 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant par dérogation l'occupation des emplois permanents par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

La durée du contrat est fixée dans une limite maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sans excéder 6 années.

La fourchette des salaires selon les compétences et selon l'expérience acquises varie entre 2 426,07 € et 4 574,07 € bruts mensuel, toutes sujétions du poste confondues s'agissant notamment des contraintes horaires.

II Emplois occasionnels

Direction de la communication

- 1 poste de Chargé de Mission chargé d'auditer le service de la communication, de proposer des axes de réorganisation, d'accompagner la procédure de recrutement et d'installation du futur Directeur de la Communication, le poste étant actuellement vacant.

Poste pourvu sur la base de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 pour une durée déterminée ne pouvant excéder 6 mois (2 x 3 mois).

Poste à mi-temps rémunéré à 1 839,00 euros bruts mensuels.

Direction du Développement Culturel

- 1 poste de Chargé de Mission culturel chargé du dossier d'étude de création de la future Cité des Arts.

Poste pourvu sur la base de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 pour une durée déterminée ne pouvant excéder 6 mois (2 x 3 mois).

Poste à temps complet rémunéré selon les compétences acquises dans la fourchette salariale comprise entre 2 426,07 € et 4 574,07 € bruts mensuels.

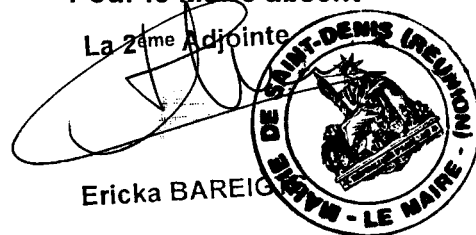
Je vous demande de créer l'ensemble de ces postes au tableau des effectifs de la Commune et de les affecter au Budget 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent

La 2^{ème} Adjointe

Erica BAREIG



OBJET **GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
 CREATION DE POSTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/5-48 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

10 voix contre
(dont 2 votes par procuration)

pour

M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,
Mme TROTET Maryse, M. INGAR Iqbal,
M. BARDIERE Jean-Michel, M. VICTORIA René-Paul,
M. HOAREAU Serge et Mme LOCATE Raziah

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1 Approuve la création des emplois permanents suivants à l'effectif communal :

- 1 poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives (catégorie A IB 379 - 780) ;
- 3 postes d'Attaché Territoriaux (catégorie A IB 379 - 801).

ARTICLE 2 Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité :

- 1 poste de Chargé de Mission à la Direction de la Communication ;
- 1 poste de Chargé de Mission Culturel chargé du dossier d'étude de création de la future Cité des Arts.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **10 JUIL. 2008**

Pour le Maire absent
La 2ème Adjointe

Erica BAREIG

